

Listes électorales

Formalités de dépôt et d'affichage

Le 15 décembre 2023,

Le Maire de la Commune de PLEUBIAN,

En application de l'article R 10 du code électoral et de l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018, a :

- Déposé au secrétariat de la Mairie, le tableau, extrait du Répertoire Electoral Unique, des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la Commission prévue à l'article L 19 du Code Electoral.

Le tableau est mis à disposition des électeurs au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels, pendant une durée de 7 jours (art. L. 20, I et R. 13. du Code Electoral).

PLEUBIAN le 15 décembre 2023

